

Règlement Jeu Concours – VILLE DE MOUGINS

« Happy Days »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Ville de Mougins organise un jeu à destination des clients des commerces mouginois durant la semaine de l'évènement d'animations nommé « Happy Days »

Le jeu se déroule du samedi 29 mai au samedi 5 juin 2021, selon les modalités décrites dans le règlement du jeu.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque joueur a une carte édition « HAPPY DAYS ». La carte est récupérable chez des commerçants mouginois, en Mairie ou auprès des agents ou hôtesses de la Ville.

Le but étant de faire tamponner 6 fois sa carte dans des commerces différents de la commune de Mougins.

Les commerces participants accordent un tampon par achat sans montant minimum d'achat.

Les cartes complètes sont à déposer jusqu'au lundi 7 juin au Centre Administratif, à la Médiathèque (galerie commerciale de Tournamy) ou à la Mairie annexe de Mougins-Le-Haut.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort des cartes complètes aura lieu en mairie la semaine suivant la semaine du jeu.

Chaque gagnant sera informé par mail ou par téléphone, par dans un délai de 10 jours après le tirage au sort.

La liste des gagnants (noms + ville) sera présente sur le site internet et sur les outils de communication de la commune.

ARTICLE 4 - DOTATION

La commune met en dotation :

- 5 entrées pour deux personnes pour une visite du clocher + champagne
- 2 places pour le Festival Notre Dame de Vie
- 5 places pour deux personnes pour un spectacle défini à Scène 55
- 10 places pour deux personnes pour un apéro-pétanque sur la place des Patriotes
- 10 entrées valables pour deux personnes pour le futur Centre de la Photographie

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur la carte de jeu. Les participants dont la carte ne sera pas entièrement remplie et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute

fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables diffusées sur le site internet de la mairie de La Terrasse.

ARTICLE 7 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

En remplissant la carte, les participants consentent à ce que l'organisateur traite et collecte les données personnelles. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les données pourront aussi être utilisées à des fins d'informations de la vie commerciale des adhérents de l'organisateur. En cas de refus, seule votre demande écrite par mail pourra être prise en compte.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur.